Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20261014-2026_10_05-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-10-05

L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Secrétaire de Séance : Nadine Roux

Date de convocation du Conseil municipal : le 07 octobre 2026

PRÉSENTS : Alain Amblard, Laurent Benoît, Clément Bonnier, Patrick Collet, Fleur de Launay, Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux, Camille Doudard, Nadine Roux, Hélène Hervo, Céline Mercier, Yohann Pegeault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Olivier Ropert, Hippolyte Schreiner, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud, Tarik Vissuzaine, Eva Warns.

ABSENTS : Florence Fretay (pouvoir à Eva Warns), Sarah Huet (pouvoir à Clément Bonnier), Nathalie Ranno (pouvoir à Juien Querbouët)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 24	Votants : 27
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

FINANCES – CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE NOTRE-DAME | MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL 2026-2027

Rapporteur : Alain Tanné, Adjoint

L'école Notre-Dame et la commune ont signé avec l'État un contrat d'association le 7 septembre 1971, modifié par avenant le 25 octobre 1995. En vertu de ce contrat, la commune participe aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame par le versement d'une participation financière appelée forfait communal.

Le versement de cette participation fait l'objet d'une convention du 28 août 2014, qui définit notamment les effectifs pris en compte, les modalités de leur transmission à la commune et la périodicité des versements.

Le montant du forfait est calculé à partir du coût de fonctionnement d'un élève des écoles publiques communales. Par délibération du 10 juin 2026, le Conseil municipal a fixé, sur la base des données du compte financier unique 2025, ce coût à :

- **1 309 € pour un élève de maternelle** ;
- **354 € pour un élève d'élémentaire**.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20261014-2026_10_05-DE

Au 1er septembre 2026, les listes transmises par l'école Notre-Dame font état de **120 élèves plélanais**, dont **40 élèves de maternelle et 80 élèves d'élémentaire**.

La participation financière de la commune pour l'année scolaire 2026-2027 s'établit donc comme suit :

- 40 élèves de maternelle × 1 309 € = **52 360 €** ;
- 80 élèves d'élémentaire × 354 € = **28 320 €** ;
- soit un montant total de **80 680 €**.

Cela représente une diminution de 15 K€ en moins par rapport au montant voté pour l'année scolaire 2025-2026. Cela s'explique à la fois par la baisse des effectifs pris en compte et par la diminution du coût de revient par élève.

Comme les années précédentes, le montant de la participation annuelle sera réajusté en fonction des évolutions d'effectifs constatées aux échéances prévues par la convention.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu la loi du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 442-5 ;

Vu le contrat d'association du 7 septembre 1971, modifié par avenant le 25 octobre 1995, conclu entre l'État, la commune et l'école Notre-Dame ;

Vu la convention du 28 août 2014 relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Notre-Dame dans le cadre du contrat d'association ;

Vu la délibération du 10 juin 2026 établissant le coût de fonctionnement des écoles publiques communales à 1 309 € par élève de maternelle et 354 € par élève d'élémentaire ;

Considérant les effectifs plélanais de l'école Notre-Dame au 1er septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide de fixer le montant de la participation financière versée à l'école Notre-Dame pour l'année scolaire 2026-2027 à 80 680 € décomposé comme suit :**
  - **52 360 € pour la maternelle ;**
  - **28 320 € pour l'élémentaire ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette participation dans les conditions prévues par la convention.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Olivier Ropert

